

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 572

présenté par
M. Hetzel et M. Reiss

ARTICLE 45

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« d'un an »,

les mots :

« de deux ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans cet article, il faut prendre en compte le délai nécessaire pour une association membre d'une union dans la modification de ses statuts (qui doit être opérée dans le cadre d'un calendrier national).